Traité Makot

Michna 8 - Chapitre 1

מַה שְׁנַיִם, נִמְצָא אֶחָד מֵהֶן קָרוֹב אוֹ פָסוּל,
עֵדוּתָן בְּטֵלָה,
[אַף שְׁלֹשָׁה, נִמְצָא אֶחָד מֵהֶן קָרוֹב אוֹ פָסוּל,
עֵדוּתָן בְּטֵלָה.]
מִנַּיִן אֲפִלּוּ מֵאָה?
תַּלְמוּד לוֹמַר "עֵדִים".
אָמַר רִבִּי יוֹסֵה:
בַּמֶּה דְבָרִים אֲמוּרִין?
בְּדִינֵי נְפָשׁוֹת.
אֲבָל בְּדִינֵי מָמוֹנוֹת,
תִּתְקַיֵּם הָעֵדוּת בִּשְׁאָר.
רִבִּי אוֹמֵר:
אֶחָד דִּינֵי מָמוֹנוֹת וְאֶחָד דִּינֵי נְפָשׁוֹת,
בִּזְמַן שֶׁהִתְרוּ בָהֶן.
אֲבָל בִּזְמַן שֶׁלֹּא הִתְרוּ בָהֶן,
מַה־יַּעֲשׂוּ שְׁנֵי אַחִים,
שֶׁרָאוּ כְּאַחַת שֶׁהָרַג זֶה אֶת הַנֶּפֶשׁ?

Et tout comme [dans le cas de] deux [témoins], si l'un d'entre eux se trouvait être un proche parent [de l'une des parties], ou inapte [à servir de témoins], leur témoignage est invalidé (puisqu'il ne reste qu'un seul témoin), de même [avec] trois [témoins] si l'un d'entre eux se trouve être un proche parent ou inapte [à témoigner] (et qu'on aura pu penser que le témoignage des deux autres peut constituer un bon témoignage), leur témoignage est annulé D'où [savons-nous ceci] ? La Torah précise : témoins (Dévarim 17,6).

A propos de quoi ces choses sont-elles dites (que si dans un groupe de trois témoins ou plus, l'un d'eux est disqualifié, le témoignage de tout le groupe est invalidé) ?

[C'est] dans les cas [passibles] de la peine capitale ; mais dans les différends monétaires, [la disqualification d'un témoin n'annule pas le témoignage des autres, plutôt] le témoignage est établi par les témoins restants [qui n'ont pas été discrédités]. Que ce soit dans les différends monétaires ou dans les cas [passibles] de la peine capitale,

1 Histoire pour Chabbath, Tome 2 (Binyamin Benhamou)

Enfin en livre, les fameuses histoires racontées en vidéos par Binyamin Benhamou. Emouvantes et inspirantes, ces histoires sont à lire et à relire.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions

[l'invalidation d'un seul témoin annule le témoignage de l'ensemble du groupe]. Mais quand ?

Uniquement si les témoins les ont avertis [juste avant le délit.] (En se joignant à cette mise en garde, le témoin inapte a montré qu'il n'était pas un simple spectateur mais un témoin actif).

[Sa disqualification] en garde, (c'est-à-dire si le témoin inapte n'a pas participé à l'avertissement, on ne considère pas qu'il fait automatiquement partie du groupe de témoins, et son élimination n'annule pas le témoignage du groupe.)

[Il doit en être ainsi, car autrement] que feraient deux frères qui ont vu quelqu'un commettre un meurtre ?

1 Histoire pour Chabbath, Tome 2 (Binyamin Benhamou)

Enfin en livre, les fameuses histoires racontées en vidéos par Binyamin Benhamou. Emouvantes et inspirantes, ces histoires sont à lire et à relire.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions